



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 94034

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la répartition des postes d'infirmières scolaires. Cette répartition résulte d'un indicateur de difficulté sociale, qui tient compte du nombre de familles défavorisées, du taux de redoublement en sixième et du pourcentage de familles issues de l'immigration. La ruralité n'est donc pas prise en compte, alors que c'est justement dans les zones rurales que le besoin d'une infirmière scolaire se fait sentir le plus fortement, davantage que dans les zones urbaines. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les indicateurs de difficultés sociales servant de base à la répartition des emplois de personnels de santé et sociaux ont été établis par référence à l'ensemble de la population scolaire, y compris les élèves scolarisés dans des établissements situés en zones rurales. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi d'orientation pour l'école, il est prévu que chaque collège ou lycée bénéficie à terme des services d'une infirmière participant à la mise en place d'un programme d'éducation à la santé et de prévention, en collaboration avec les personnels enseignants. À cette fin, il a été décidé d'augmenter de 1 500 emplois les moyens actuellement disponibles, à raison de 300 créations lors des cinq prochaines rentrées scolaires. Conformément aux règles de déconcentration, il appartiendra aux recteurs d'assurer la répartition des 300 emplois créés à la rentrée 2006, selon les priorités définies« localement, en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et après consultation des instances paritaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94034

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4846

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8861